



DIRECTION DE L'URBANISME
SERVICE DE L'ACTION FONCIÈRE

2025 DU 31 Petite Ceinture (20e). - Convention de superposition d'affectations –
Accès Avron – entre la Ville de Paris et SNCF Réseau

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

L'ouverture de la Petite Ceinture est une ambition forte portée par la Maire de Paris dans le but d'offrir le maximum d'espaces de nature aux Parisiennes et aux Parisiens. La proximité de chacune et chacun à des espaces de respiration est une priorité.

Dans ce contexte, la Petite Ceinture est un atout majeur puisqu'elle constitue 42 km de nature dans Paris. Pour la mandature 2020-2026, la Ville s'engage dans un programme d'ouverture de 7,3 hectares répartis dans 6 arrondissements.

Le 17 juin 2015, SNCF-Réseau et la Ville de Paris ont signé, un protocole-cadre dans l'objectif de développer conjointement l'ouverture au public de la Petite Ceinture Ferroviaire tout en préservant la continuité ferroviaire et en assurant la réversibilité des aménagements réalisés.

Depuis, le conseil de paris a approuvé la passation de deux conventions de superposition d'affectations (CSA), en mars 2016 et en juin 2017, concernant respectivement les tronçons Sud (CSA-Sud), et Est (CSA-Est) de la Petite Ceinture Ferroviaire. Elles ont été complétées par la signature en 2020 et 2022 de deux avenants pour l'extension du périmètre de la CSA-Est (secteur de Rosa Parks et extension dans le 18^{ème} arrondissement).

Ces conventions de superposition d'affectations sont consenties à titre gratuit par SNCF-Réseau. La Ville de Paris s'engage en contrepartie à prendre en charge l'aménagement et l'entretien des espaces ouverts au public à l'exception des dépenses liées à la remise en état des ouvrages ferroviaires.

Dans la continuité de cette démarche, la Ville souhaite ouvrir de nouveaux tronçons de la petite ceinture au public dans le 20^{ème} arrondissement. Il est proposé aujourd'hui de conclure une nouvelle convention portant spécifiquement

sur l'aménagement d'un accès public à la Petite Ceinture depuis le 117 bis rue d'Avron, dans le 20^{ème} arrondissement.

La création de ce nouvel accès accompagne l'ouverture d'un espace culturel et associatif au sein de la Gare d'Avron, et permettra de donner accès au plus grand nombre, à terme, au site du Bois de Charonne.

Cette convention permettra à la Ville de Paris de réaliser et d'exploiter un nouvel accès au sentier ferroviaire sur une emprise de 130 m² appartenant à SNCF Réseau, et située sur la parcelle cadastrée section DM n°50p.

Les aménagements prévus, réalisés dans le respect de la compatibilité avec l'affectation ferroviaire du site, consistent notamment en la démolition d'un édicule existant, la création d'un accès piéton sécurisé et indépendant de l'ouvrage ferroviaire, ainsi que la mise en conformité des lieux pour l'accueil du public.

L'ensemble des travaux, de l'entretien, de la maintenance, ainsi que les frais de raccordement aux réseaux publics seront à la charge de la Ville de Paris.

Cette convention est consentie à titre gracieux, conformément à l'article L. 2123-8 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Le Conseil de Paris est donc sollicité pour autoriser la signature de cette convention de superposition d'affectations (CSA) - accès Avron - dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Son périmètre concerne uniquement une emprise d'environ 130 m² située 117 bis rue d'Avron ;
- Son affectation est pour un usage piéton ;
- Sa durée est liée à son affectation pour un usage piéton compatible avec l'affectation ferroviaire du site.

Cette CSA est consentie à titre gracieux.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

2025 DU 31 Petite Ceinture (20e). - Convention de superposition d'affectations – Accès Avron – entre la Ville de Paris et SNCF Réseau.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le protocole-cadre Petite Ceinture ferroviaire en date du 17 juin 2015 entre la Ville de Paris, SNCF-Réseau et SNCF-Mobilités ;

Vu la convention de superposition d'affectations entre la Ville de Paris et SNCF-Réseau pour les espaces de la petite ceinture ferroviaire situés dans les 12^{ème}, 19^{ème} et 20^{ème} arrondissement, signée le 18 juillet 2018 ;

Vu la convention d'occupation temporaire conclue le 30 août 2024 entre la Ville de Paris et SNCF réseau pour la démolition des bâtiments sur l'emprise objet de la présente délibération ;

Vu le projet de convention de superposition d'affectations – Accès Avron, entre la Ville de Paris et SNCF Réseau prévoyant la création d'un accès à la petite ceinture ;

Vu le projet en délibération en date du par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'autoriser la signature de cette convention de superposition d'affectations - accès Avron – avec SNCF Réseau ;

Vu l'avis du Conseil du 20^{ème} arrondissement en date du ;

Sur le rapport présenté par Mme Lamia EL AARAJE au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec SNCF Réseau la convention de superposition d'affectations – Accès Avron – portant sur une emprise domaniale d'environ 130 m² située au 117 bis rue d'Avron, 75020 Paris (section DM n°50), en vue de l'aménagement et de l'exploitation d'un accès public au sentier de la Petite Ceinture.

Article 2 : La présente convention est consentie à titre gratuit. La Ville de Paris prendra à sa charge l'ensemble des travaux, frais d'entretien, de maintenance et d'aménagement afférents à cette affectation supplémentaire.

Article 3 : La convention prendra effet à sa date de signature et s'appliquera tant que l'affectation supplémentaire pour la réalisation et l'exploitation d'un accès piéton reste compatible avec l'affectation ferroviaire principale.